

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2025\_11

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 11/04/2025  
ID : 013-200035087-20250407-AR2025\_11-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

## Arrêté de la Présidente portant modification de la délégation de signature au Directeur Général des services

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9, conférant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services ;

**Vu** l'arrêté n°AR2024\_23 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric MARTIN, directeur général des services ;

**Considérant** qu'il convient d'accorder, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, une délégation de signature à des fonctionnaires directeur en la matière.

### ARRÊTE

L'arrêté n°AR2024\_23 du 4 novembre 2024 est modifié de la manière suivante :

#### Article 1

A la suite des délégations consenties à Monsieur Frédéric MARTIN est inséré en sus :

- Actes relatifs à la représentation de l'établissement en justice

#### Article 2

A l'article 2, la mention « Actes relatifs à la représentation de l'établissement en justice » est supprimée.

En conséquence, l'article 2 est modifié de la manière suivante :

« Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés à l'exception des arrêtés de sanction appliquant une amende administrative, les décisions prises par délégation du conseil communautaire à la présidente à l'exception de celles relatives la représentation de l'établissement en justice, les actes notariés. ».

#### Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

#### **Article 4**

La signature par M. Frédéric MARTIN des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

#### **Article 5**

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

#### **Article 6**

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

**La Présidente,  
Corinne CHABAUD**

